



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-555

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE CANICULE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE CLIMATISEURS MOBILES DESTINÉS AUX ÉCOLES DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP2026-128 du 26 juin 2026 relative aux politiques régionales Biodiversité – Eau – Îlots de fraîcheur– Climat, Air, Energie – 3èmes affectations et nouveaux contrats en matière d'environnement, mettant en place le dispositif « Fonds d'urgence Canicule »,

Considérant le dispositif « Fonds d'urgence Canicule » mis en place par la Région Île-de-France afin d'accompagner les collectivités franciliennes dans l'adaptation de leurs équipements publics aux épisodes de fortes chaleurs ;

Considérant l'intensification et la récurrence des épisodes caniculaires affectant le territoire communal ;

Considérant la nécessité de garantir des conditions d'accueil, d'enseignement et de travail adaptées dans les écoles communales lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant le projet de la Commune visant à équiper les établissements scolaires communaux de climatiseurs mobiles afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des personnels éducatifs ;

Considérant que ce projet d'acquisition de climatiseurs mobiles au profit des établissements scolaires communaux entre dans le champ des critères des subventions octroyées par la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence Canicule » ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260925-11812-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 septembre 2026

Publication le : 30 septembre 2026

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence Canicule » pour le projet d'acquisition de climatiseurs mobiles au profit des établissements scolaires communaux de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée et déposée, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre du dispositif « Fonds d'urgence Canicule » pour l'acquisition de climatiseurs mobiles au profit des établissements scolaires de la Commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 38 459,65 € HT.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, à l'exception de toute convention de financement relative à la subvention sollicitée.

Article 5 :

Les recettes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026 ou suivant.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 septembre 2026

Le Maire,


Florence PORTELLI

